



Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID : 060-216006619-20241204-45_2024_1-CC



DECISION DU MAIRE N°45/2024
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Téléphone : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02



*Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 Novembre 1948
A la Commune de Verneuil-en-Halatte*

CONTRAT DE BAIL PROFESSIONNEL
CABINET MÉDICAL

Le Maire de la Ville de Verneuil-en-Halatte,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article susvisé.

DECIDE

Article 1 - De signer un bail professionnel de 6 ans avec Madame Mélanie DELCOURT, Psychothérapeute, pour la location d'un local sis 17 rue Victor Hugo à Verneuil-en-Halatte à compter du 16 décembre 2024.

Article 2 - Le montant du loyer, est de **80€ par mois** pour l'utilisation du local une journée dans la semaine. Compte tenu de cette nouvelle activité professionnelle, le loyer débutera au **1^{er} février 2025**.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de SENLIS
- Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte
- Les Services Municipaux concernés
- L'intéressée

Article 5 – La présente décision sera inscrite au registre ad hoc,

Article 6 – En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publication, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 4 décembre 2024

Le Maire

Philippe KELLNER

